

REGLEMENT DES TROPHEES 2026 DU TOURISME ACCESSIBLE

Article 1 – OBJET

Dans le but de valoriser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de récompenser l'engagement volontaire des acteurs qui participent à l'accueil de tous les publics et qui contribuent, au travers du label d'état Tourisme & Handicap à passer du « pouvoir accueillir » au « vouloir accueillir », Atout France et l'Association Tourisme & Handicaps (ATH) mettent en œuvre une opération dénommée

« TROPHEES DU TOURISME ACCESSIBLE »

L'enjeu principal est de :

- Valoriser la marque Tourisme & Handicap et démontrer sa vitalité
- Récompenser l'engagement des acteurs et les bonnes pratiques au service de l'accessibilité des sites touristiques, de loisirs et de vacances qui auront été jugées exemplaires... et mettre un focus sur la créativité, les solutions innovantes, les astuces et les efforts mis en œuvre par les propriétaires et/ou gestionnaires de ces sites
- Optimiser et reconnaître l'implication des différents maillons de la chaîne de l'accessibilité : en priorité les partenaires et relais de la marque, correspondants ATH, évaluateurs... et aussi, bien sûr, Ministères, structures institutionnelles et Associations de personnes handicapées
- Renforcer la communication sur les sites labellisés
- Rendre hommage à l'action de membres d'honneur d'ATH décédés : Gérard DUVAL, Edith MADET, Pierre ROUSSEAU et Joel SOLARI
- Mettre en œuvre une opération de Relations Presse
- Remettre les trophées aux lauréats dans le cadre du Salon Handica à Lyon le 3 juin 2026

Article 2. REGLEMENT

Le présent règlement décrit l'organisation de l'opération Trophées du Tourisme Accessible 2026 et fixe les modalités de participation.

Il est disponible par courrier auprès d'ATH (ass-tourisme-et-handicaps@tourisme-handicaps.org)

Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet d'ATH : www.tourisme-handicaps.org

Article 3 – ORGANISATION

Organisés sous l'égide d'Atout France, les Trophées sont mis en œuvre par ATH qui agit en qualité de responsable de projet dans le cadre de sa mission d'assistance à la promotion du label Tourisme & Handicap.

Composé par Atout France et ATH, un Comité de pilotage a pour rôle de valider les candidatures.

Article 4 – LES CIBLES

Cette opération est ouverte à tous les détenteurs du label Tourisme & Handicap pour 4 déficiences et, sous certaines conditions, pour 3 déficiences.

La candidature d'un site labellisé pour 3 déficiences sera acceptée, dès lors qu'il est avéré que le site concerné ne pourrait pas être labellisé pour une 4ème déficience du fait de contingences exceptionnelles dûment reconnues et validées.

4.1 Les filières :

Les sites détenteurs du label sont regroupés en 5 catégories qui correspondent au classement des activités du label Tourisme & Handicap :

HEBERGEMENT ERP : cette catégorie regroupe les hébergements collectifs, hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances

PETITES STRUCTURES D'HEBERGEMENT ET HEBERGEMENTS INSOLITES (non ERP)

soit les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme et tout hébergement insolite

INFORMATION TOURISTIQUE Cette catégorie est celle des partenaires du tourisme et des Offices de tourisme

LOISIRS Etablissements de Loisirs, loisirs éducatifs ou sportifs, parcs de loisirs, sports de nature et sorties nature

LIEUX DE VISITE

Ecomusées, lieux de visite, parcs à thème, sites historiques ou de préhistoire, visite d'entreprise (dont producteurs divers) et visites guidées.

4.2 - Les prix spéciaux :

- Atout France remet un « Trophée d'Or » toutes catégories confondues.
- L'ANCV remet également un Trophée qui honore particulièrement la catégorie des grandes structures d'hébergement...
- ATH remet un "coup de coeur"
- Enfin, et selon les cas, un « Prix spécial du Jury » peut être attribué par le jury afin de valoriser une démarche exemplaire qui ne serait pas lauréate dans une des catégories précisées ci-dessus.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Trophées est gratuite

5.1 - Eligibilité :

Parmi les cibles définies à l'article 4, seules sont éligibles (autorisées à candidater) les structures qui :

- sont détentrices du label Tourisme & Handicap pour les 4 déficiences ou sont détentrices du label Tourisme & Handicap pour 3 déficiences dès lors qu'il est avéré que le site concerné ne pourrait pas être labellisé pour une 4ème déficience.
- communiquent sur leur qualité de bénéficiaire du label, notamment sur leur site internet en affichant le logo du label Tourisme & Handicap avec les pictogrammes attribués (condition impérative)
- disposent au moins d'une page d'informations pratiques au service des clients à besoins spécifiques (condition impérative)
- et – dans le cas où elles seraient « nommées » - s'engagent à être représentées lors de la cérémonie de remise des trophées lors du salon Handica à Lyon le 3 juin 2026

5.2 - Mécanisme de candidature :

Pour être recevables, les candidatures peuvent être présentées :

- soit par une personne référente du label Tourisme & Handicap :
Partenaires et relais du label, correspondants ATH, évaluateurs, Ministères, structures institutionnelles, Associations de personnes handicapées.

- soit par les sites touristiques eux-mêmes

Candidatures transmises par les référents :

<https://forms.gle/ux6h4mZtg9oSoWyk6>

Candidatures transmises directement par les sites eux-mêmes.

<https://forms.gle/BMzgPL2sDXYWu9s67>

La date limite de dépôt des candidatures est le 30 avril 2026

Article 6 – SELECTION

Pour chaque filière, la procédure de désignation du lauréat s'effectue en 5 phases :

1. Appel à candidatures
2. Etude des dossiers et vérification de la recevabilité des candidatures au regard des critères fixés à l'article 5 ci-dessus
3. Vérification de la bonne affectation des sites candidats aux catégories concernées
4. Désignation de 3 candidats « nommés » par le Comité de sélection qui publiera les résultats
5. Choix d'un lauréat par le Jury

6.1- Comité de sélection :

Il est composé des membres du Conseil d'Administration d'ATH

Le Comité de sélection a pour rôle d'étudier les dossiers recevables et de désigner 3 nommés dans chaque catégorie.

Il appartient à Atout France de valider les nominations.

6.2 - Jury :

Co-présidé par un représentant d'Atout France et par la Présidente d'ATH, le jury constitue la véritable instance délibérative.

Il est composé de 12 membres

- Un parrain
- 1 représentant de chacun des ministères concernés : Tourisme (Atout France) et Culture
- 1 représentant du CIH (Comité Interministériel du Handicap)
- 1 représentant de ADN Tourisme
- 1 représentant de l'ANCV
- la Présidente et les deux Vice-Présidents de l'Association Tourisme & Handicaps
- 1 représentant des évaluateurs
- 2 journalistes de la Presse touristique

Dans chaque catégorie, sauf dans celle des structures d'hébergement ERP (ANCV), le Jury est chargé de choisir un lauréat parmi les 3 « nommés ».

Les décisions sont prises à la majorité relative et sont irrévocables.

Article 7 - PUBLICATION DU PALMARES ET REMISE DES TROPHEES

Les lauréats seront officiellement dévoilés au cours d'un événement qui se tiendra à Lyon lors du Salon Handica

La liste des lauréats fera l'objet d'une Communication vers la Presse et sera publiée sur le site internet d'ATH.

Article 8 - RECOMPENSES

Outre le trophée proprement dit, chaque lauréat disposera :

- d'un diplôme ;
- d'un dispositif de visibilité comprenant une présentation sur le site internet d'ATH et dans les supports de communication de cette dernière

Article 9 - VALORISATION DES PARTENAIRES

Les partenaires seront systématiquement cités dans toute communication relative aux Trophées.

En outre ils figureront et seront valorisés dans les numéros du Magazine "Tourisme Accessible" d'ATH conçus et diffusés à l'occasion de cette opération.

Article 10 - DROIT A L'IMAGE, DROITS D'AUTEUR, TRAITEMENT DES DONNEES

Sur leurs supports de communication, les organisateurs pourront utiliser et reproduire toute information concernant les nommés et les lauréats.

En acceptant le présent règlement, ces derniers autorisent gracieusement les organisateurs à la représentation et la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments qu'ils ont transmis dans le cadre de la labellisation et/ou des trophées.

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Pour toute information, n'hésitez-pas à contacter Pierre Boudot-Lamotte (Administrateur d'ATH) par mail à athpbl@gmail.com

Fait à Paris le 1er avril 2026